



ARRETE EXECUTOIRE LE

17 NOV. 2022

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

ARRETE N°2022-A-DGAFMN-DBF-073
En date du 16/11/2022

**ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
portant réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale
pour le financement du programme d'investissement du Département de la Vienne**

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-2, 1°,
- la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental,
- la délibération du Conseil Départemental en date du 17 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Président en matière d'emprunts, de lignes de trésorerie et de placements de fonds pour l'année 2022,
- la délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2021 relative au Budget Primitif de l'exercice 2022,
- l'arrêté n°2021-A-DGAFM-0056 en date du 22 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Luc POUGET, Directeur Général des Services Départementaux,
- la proposition commerciale de la Banque Postale en date du 10 octobre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de souscrire un emprunt de 5 000 000 € pour financer le programme d'investissement du Département de la Vienne.

ARRETE

Article 1^{er} : Souscription d'un emprunt

Pour financer son programme d'investissement, le Département de la Vienne contracte auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 5 000 000 € pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Score Gissler : 1A,
- Montant du contrat de prêt : 5 000 000,00 EUR,
- Durée du contrat de prêt : 30 ans,
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements,

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2052

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 5 000 000,00 EUR,
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/11/2022, en une fois avec versement automatique à cette date,
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,23 %,
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
- Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle,

- Mode d'amortissement : constant,
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,

Commissions

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt,

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du Département. Il sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département et au Payeur Départemental de la Vienne.

Le Président du Conseil Départemental signera la Convention de Crédit dont les conditions sont précisées ci-dessus et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite Convention. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Départemental.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Un recours contentieux peut être porté contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa date exécutoire, le recours auprès du Président suspendant ce délai.

Fait à Poitiers, le 16/11/2022

Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc POUGET

